

EPARGNE ETHIQUE ACTIONS

Prospectus simplifié

Partie A statutaire

Présentation succincte

| | |
|-------------------------------------|--|
| Code ISIN | FR0000004970 |
| Dénomination | EPARGNE ETHIQUE ACTIONS |
| Forme juridique | SICAV de droit français |
| Compartiment / nourricier | Néant |
| Société de gestion par délégation | ECOFI INVESTISSEMENTS |
| Dépositaire | CREDIT COOPERATIF |
| Conservateurs | CREDIT AGRICOLE TITRES (actifs autres que monétaires) CREDIT COOPERATIF (actifs monétaires) |
| Délégataire(s) Gestion comptable | GIE USCC (« Union des Sociétés du Crédit Coopératif ») |
| Commissaire aux comptes | DELOITTE & ASSOCIES |
| Commercialisateur | ECOFI INVESTISSEMENTS – Groupe CREDIT COOPERATIF |

Information concernant les placements et la gestion

| | |
|---------------------|----------------------------------|
| Classification | Actions des pays de la zone euro |
| OPCVM d'OPCVM | Inférieur à 10% de l'actif net |
| Objectif de gestion | |

Rechercher la performance des placements en tenant compte du caractère éthique du comportement des émetteurs.

Indicateur de référence

ASPI Eurozone

L'ASPI Eurozone (Advanced Sustainable Performance Indices) est un benchmark européen des sociétés et investisseurs souhaitant s'engager en faveur du développement durable et socialement responsable des entreprises. Il est établi par l'agence de notation indépendante VIGEO.

Stratégie d'investissement et actifs éligibles

Le portefeuille de la SICAV est en permanence exposé à hauteur de 60% de l'actif au minimum, en actions de la zone euro (y compris françaises) négociées sur les principales places boursières de cette zone.

Les investissements résultent d'un processus de sélection des émetteurs dénommé « filtre éthique », qui s'appuie sur l'approche développée par l'agence de notation extra financière française VIGEO. Au-delà du filtre, la gestion du portefeuille est réalisée de manière discrétionnaire.

La priorité est donnée aux émetteurs particulièrement respectueux de la gestion des ressources humaines, de l'environnement, des relations clients / fournisseurs et des droits de l'homme.

Outre les investissements actions, le gérant a la faculté d'investir le portefeuille en Titres émis par le Trésor Français (BTF, BTAN, et OAT), soit en période de mauvaise orientation des marchés actions en vue d'améliorer la régularité des revenus, soit pour les besoins de la gestion de la liquidité du portefeuille.

L'OPCVM peut avoir recours à des instruments dérivés, afin de couvrir le portefeuille pour faire face au risque actions, ou l'exposer à ce même risque en complément des investissements physiques, sans rechercher une surexposition. Le suivi de l'engagement sur les instruments financiers à terme est calculé selon la méthode linéaire.

Pour la gestion de sa trésorerie, le fonds aura recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, et des parts et actions d'OPCVM français, coordonnés ou non, de trésorerie ou de trésorerie dynamique, classés dans les catégories « Monétaires euro », « Obligations et autres TCN libellés en euro », ou « Diversifiés », gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

→ Risques significatifs :

- le risque action : risque d'une baisse de la valeur du portefeuille en raison de la baisse des marchés actions ;
- risque de perte de capital : l'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie, ni protection. Il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement recouvré lors du rachat ;
- le risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents instruments financiers (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les instruments les plus performants ;
- le risque de taux : risque d'une baisse de la valeur des obligations, et donc du portefeuille, provoquée par une augmentation des taux d'intérêts.

Pour plus de détails sur les risques, il convient de se reporter aux mentions contenues dans la note détaillée de l'OPCVM.

Garantie et protection

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur

L'OPCVM s'adresse à tous souscripteurs, investisseurs institutionnels comme personnes physiques qui cherchent à placer leur épargne en valeurs éthiques.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à cinq ans de terme mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du présent OPCVM.

La durée de placement recommandée est de cinq ans.

Information sur les frais, commissions et la fiscalité

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux Barème |
|---|---------------------------------------|--|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre d'actions | 2,00 % Les opérations d' « aller/retour » (rachat et souscription simultanée d'un même nombre de titres) sont exécutées sans frais. |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre d'actions | Néant |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre d'actions | Néant |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x nombre d'actions | Néant |

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|---|--|--------------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) | Actif net | 2,00 % TTC maximum |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |
| Prestataire percevant des commissions de mouvement : la société de gestion | Prélèvement sur le montant brut de chaque transaction action | 0,1196 % TTC |

Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut-être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation de l'OPCVM.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La SICAV est éligible au P.E.A (plan d'épargne en actions).

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat

La centralisation des ordres est effectuée à 11 h 30, chaque jour de bourse à Paris par le dépositaire CREDIT COOPERATIF.

Toutefois, l'OPCVM ne fait l'objet d'aucune centralisation des ordres de souscription et de rachat lors des jours fériés légaux en France.

Les ordres de souscription et de rachat sont exécutés à cours inconnu, c'est-à-dire sur la base de la première valeur liquidative établie après l'exécution.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour de l'exécution de l'ordre correspondant. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif de l'OPCVM. Toutefois, la société de gestion par délégation a le droit de refuser les valeurs proposées – même si elles sont éligibles à l'actif de l'OPCVM - et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours - à partir de leur transfert complet auprès du dépositaire - pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les apports sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative. La souscription est alors réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

La première souscription ne peut être inférieure à une action.

Date de clôture de l'exercice

Les comptes annuels sont arrêtés le dernier jour de bourse du mois de mars.

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année. Capitalisation et/ou distribution des revenus.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie quotidiennement. Quand le jour d'établissement de la valeur liquidative est un jour férié en France, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré immédiatement précédent et porte la date dudit jour férié. Dans ce cas, la valeur liquidative intègre alors les intérêts courus jusqu'au dernier jour férié compris.

En outre, la valorisation de l'OPCVM peut ne pas être effectuée lorsqu'une majorité de lignes du portefeuille n'a pu être cotée du fait de la fermeture des marchés financiers sur lesquels les titres sont négociés.

Pendant la période comprise entre deux calculs de valeurs liquidatives exécutable (veille de jours fériés, notamment le 31 décembre), des valeurs indicatives (dites valeurs estimatives) peuvent être établies selon les modalités usuelles de valorisation du portefeuille. Ces valeurs estimatives font l'objet de la même diffusion que les valeurs liquidatives habituelles mais ne peuvent, à la différence de celles-ci, servir de base à l'exécution d'ordres de souscription et de rachat.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, du dépositaire et du commercialisateur, notamment sur le site internet www.ecofi.fr.

Devise de libellé d'actions

| Code ISIN | Affectation des revenus | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Fractionnement | Première souscription minimale | Valeur d'origine |
|--------------|--|-------------------|-------------------------|----------------|--------------------------------|------------------|
| FR0000004970 | Capitalisation et/ou distribution, selon décision de l'Assemblée Générale annuelle | EUR | Tous souscripteurs | En millièmes | Une action | 100 € |

Date de création

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le
Il a été créé le

14 décembre 1999
20 janvier 2000

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients
48, rue Notre Dame des Victoires - 75002 PARIS

Tél : 01.44.88.39.00 - Fax : 01.44.88.39.29 - contact@ecofi.fr

La procédure élaborée par la société de gestion en matière de « politique de vote » en vertu de l'article 322-75 du règlement général de l'AMF peut être obtenue sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

Si nécessaire, des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion ECOFI INVESTISSEMENTS et plus particulièrement auprès du service Clients.

Date de publication du prospectus :

17 décembre 2008

Le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

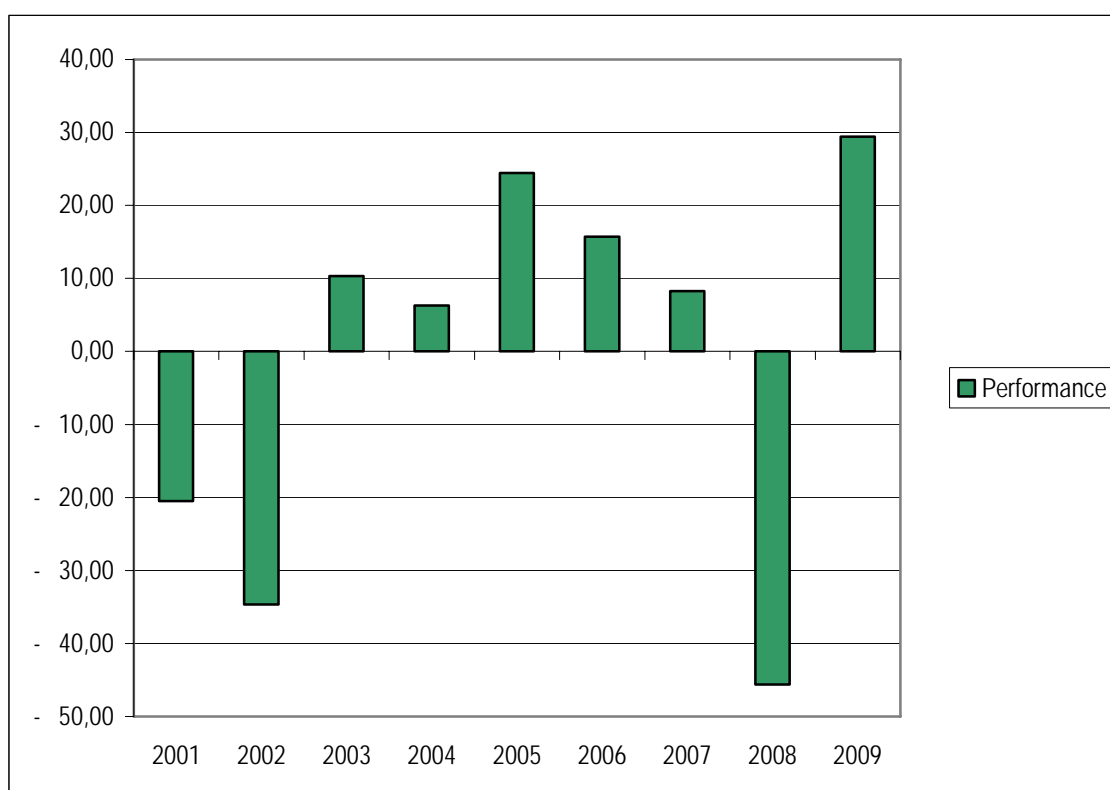
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

EPARGNE ETHIQUE ACTIONS

Prospectus simplifié

Partie B statistique

Performances de l'OPCVM au 31 décembre 2009



| Performances annualisées (selon la méthode actuarielle et revenus réinvestis) | 1 an | 3 ans | 5 ans |
|---|--------|---------|-------|
| OPCVM | 29,42% | -8,65% | 1,88% |
| Indice de référence | 21,91% | -10,11% | 1,06% |

AVERTISSEMENT RELATIF AUX PERFORMANCES : les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010 (en %)

| | |
|---|-------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion | 1.40 |
| Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement | 0.00 |
| Ce coût se détermine à partir : | |
| - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement | 0.00 |
| - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur | 0.00 |
| Autres frais facturés à l'OPCVM | 0.45 |
| Ces autres frais se décomposent en : | |
| - commission de surperformance | 0.00 |
| - commission de mouvement | 0.45 |
| Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos | 1.85 |

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment des frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0,99 % de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 238,80 % de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

| Classes d'actifs | Transactions |
|------------------|--------------|
| Actions | 3% |
| Obligations | 1% |
| TCN | 10% |

Commentaires :

- Les statistiques de transactions avec les sociétés liées sont établies sur la base des transactions réalisées par l'ensemble des OPCVM dont Ecofi Investissements est société de gestion statutaire.
- Le périmètre des sociétés liées a été défini de manière élargie incluant l'ensemble des entités du groupe Banque Populaire.
- Les opérations sur titres de créances négociables (TCN) ont été traitées avec le Crédit Coopératif pour près de 10,16%. Elles correspondent à des titres à court terme (moins de 3 mois) et ne portent pas sur des titres émis par le Crédit Coopératif. Dans un but de transparence, le courtage correspondant à ces opérations est supporté par la société de gestion et non pas par les OPCVM.

*Dernière mise à jour en date du
30 juin 2010*